

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
(Articles L.6353-1 du Code du travail)

Entre : CARNET PSY – SAS - 15 rue Bréa - 75006 Paris  
Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11921502292 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), et référencé sur QUALIOPi.  
N° SIRET : 397 932 583 00024 - Code APE : 5814Z



Et :  
.....  
.....  
.....

en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

L'organisme « Carnet Psy » organisera l'action de formation suivante :

**Intitulé du stage : Interpréter & construire aujourd'hui**

**Date :** samedi 22 mars 2025 (accueil de participants 8 h 30, début de la conférence : 9 h 00)

**Lieu :** Maison de la Chimie, 28 Rue Saint Dominique, 75007 Paris

**Objectifs :** acquisition et perfectionnement des connaissances théoriques, validation des acquis de l'expérience clinique.

**Durée totale :** 8 heures – Participation en « présentiel » ou « distanciel » au choix + Replay

Programme disponible sur [carnetpsy.fr/colloque](http://carnetpsy.fr/colloque)

Tarif - formation continue « présentiel » ou « distanciel » : 190 € (Cent quatre-vingt-dix euros) par personne.

**Les attestations de participation seront envoyées en même temps que la facture dans les quinze jours qui suivent le colloque.**

**ARTICLE 2- EFFECTIF FORMÉ :**

L'employeur inscrit, au titre de la Loi sur la Formation Professionnelle Continue, l'agent suivant :

..... **en présentiel**  **en distanciel**

**E-mail du participant :** .....

Assurez-vous que l'adresse e-mail est valide et accessible par le stagiaire à tout moment, week-end compris.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera du coût total suivant : **190 €** (Cent quatre-vingt-dix euros). Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge des stagiaires (TVA non applicable, art.293B du CGI). Le code IBAN sera transmis sur la facture.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le paiement sera dû à la réception de la facture.

**En cas d'utilisation de Chorus Pro, le bon de commande (avec numéro d'engagement et numéro SIRET de l'entreprise) doit être joint à ladite convention.**

**ARTICLE 5 : DÉBIT OU ABANDON**

En cas d'absence de (ou des) agent(s) le jour de la formation, l'employeur ou tout organisme payeur sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du prix initial de la formation, soit 57 €/agent.

Fait en double exemplaire, à Paris, le...  
Pour (L'institution)

Pour Carnet Psy  
Mr Kevin Hiridjee (gérant)




**Un exemplaire de cette convention est à nous retourner par mail à [carnetpsy@gmail.com](mailto:carnetpsy@gmail.com)**